

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Installation de Compostage de Cabasse sur la commune principale de l'AIOT RD79 83340 CABASSE.

La référence de votre dossier est A-3-8Y8TUUBA6 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 27/10/2023 à 09h58 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **80255794200033**

Raison sociale **VALEOR**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2500 ROUTE CABASSE

83340 CABASSE

Signataire

Qualité : **Directeur de Branche Valorisation - Traitement**

Référent

Fonction : **Directeur Projet**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Installation de Compostage de Cabasse**

Description des activités :

Valéor exploite une installation de préparation biomasse et compostage biodéchets déchets verts (DV) / déchets alimentaires sur l'ICPE de Cabasse (83). Un dossier d'(E)nregistrement a été déposé en février 2022 pour régulariser sa situation au regard de dépassements réguliers des tonnages de déchets verts reçus et traités en compostage. Les aléas contractuels et conjoncturels ont conduit à une baisse très importante de la réception des DV sur l'installation

depuis le dépôt du dossier. Cette baisse a eu des répercussions importantes en terme d'équilibre économique dans un contexte déjà très fragile. Les coûts de compostage historiquement bas ont souffert de phénomènes de « dumping économique » de la part de certains acteurs qui déstabilisent les installations existantes (et autorisées), d'autres flux ont simplement cessé d'être envoyés sur notre plateforme pour rejoindre des filières moins techniques et onéreuses (broyage, épandage) voire non réglementaires. L'installation est revenue à un niveau d'activité du seuil de déclaration. Valéor a été sollicité par des acteurs privés pour une activité de stockage de biomasse avant valorisation (matière et/ou énergie). Une parcelle intégrée dans une enceinte ICPE autorisée constitue le cas le plus favorable pour cela : sécurisation du stock via clôture réglementaire en périphérie, responsabilisation du propriétaire et titulaire de l'AP, assurance, gestion du risque (et en premier lieu : incendie). Le transfert de ces stocks dans un périmètre ICPE permet également une traçabilité des flux (pesée entrée / sortie avec émission d'un bon de pesée conforme aux exigences réglementaires). Valéor souhaite que la surface et le volume de compost de la « zone d'entreposage de produits finis (19800 m²) de la plateforme de compostage puisse faire l'objet d'un stockage MIXTE compost ET biomasse dans le cadre d'une activité de stockage « biomasse » déclarée en 1532 inférieure à 20 000 m³ (D)éclaration. La surface actuellement autorisée reste identique. Aucune infrastructure supplémentaire n'est nécessaire. Les conditions de stockage de la biomasse reste identique à ceux décrits du dossier au regard de l'incendie et d'effets dominos : andains de 25x10x5 espacés d'au moins 10 sur le grand côté pour une surface totale d'un peu moins de 9000m² (sur les 19800 m² autorisés). Les bons de pesées entrée et sortie de l'installation permettront aux services de la DREAL de vérifier le stock de biomasse/compost présent.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

RD79

83340 CABASSE

X : 962686

Y : 6267119

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1532	1532-2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	19900 m3	D	Sous forme de grumes

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité de stockage de biomasse ne produit pas de déchets.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Cuves rigides et souples**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le site dispose d'une réserve en eaux : - 1 citerne souple de 30 m3, - 1 citerne métallique de 30 m3, - 3 citernes métalliques de 40 m3, Auxquels s'ajoutent - 3 réserves incendie de 120 m3 dont

l'une à proximité de la zone "d'entreposage de produits finis" où sont stockés le compost produit et la biomasse - objet de cette demande.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)